INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ – SÉRIES D'OBLIGATIONS 20 À 22



INSTRUCTION DE VOTE GROUPÉ

Pour une assemblée générale des porteurs (les "**Obligataires**") de toute Série des Obligations en circulation d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (la "**Société**") admises à la négociation sur le marché réglementé du London Stock Exchange, telles que reprises à la Liste 1 de cette Instruction de Vote Groupé (chacune une "**Série**" et ensemble les "**Obligations**") (y compris toute assemblée ajournée, "l'**Assemblée**") devant se tenir aux bureaux de Clifford Chance LLP, Avenue Louise 65, 1050 Bruxelles, Belgique, le 1^{er} juin 2016 ou tel que notifié pour toute assemblée ajournée.

L'original de ce formulaire signé doit être complété par le Participant au Système de Liquidation de Titres (tel que défini dans la Note d'information de Demande de Participation mentionnée ci-dessous) et renvoyé par e-mail ou par fax avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 27 mai 2016 (ou, afin que les Obligataires concernés puissent prétendre à la Commission de Participation applicable, avant 17:00 heures (heure de Bruxelles) le 24 mai 2016) à:

Lucid Issuer Services Limited

Tankerton Works 12 Argyle Walk London WC1H 8HA United Kingdom Tel: +44 20 7704 0880

Fax: +44 20 7/04 0880 Fax: +44 20 3004 1590

Attention: Thomas Choquet / Yves Theis Email: ab-inbey@lucid-is.com

Nous certifions par la présente que:

- 1. Des Obligations d'un montant nominal total indiqué ci-dessous sont conservées et bloquées auprès de notre Participant au Système de Liquidation de Titres à la date de cette lettre et resteront ainsi bloquées jusqu'à la survenance du premier des évènements suivants: (i) la date à laquelle cette Instruction de Vote Groupé, ou une partie pertinente de celle-ci, est validement révoquée, et (ii) la levée de l'Assemblée et de toute Assemblée Ajournée (selon celle qui intervient le plus tard).
- 2. Nous désignons l'Agent de Tabulation¹ ou tout(s) mandataire(s) nommé(s) par celui-ci comme notre mandataire (le "**Mandataire**") à l'effet de nous représenter à l'Assemblée et d'exercer les droits de vote concernant la Résolution indiquée ci-dessous:
 - (a) sur l'invitation à consentir à certaines modifications des Conditions pour les aligner sur les Conditions 2016 afin de permettre le Regroupement.
 - (b) de la manière décrite au paragraphe 4 en ce qui concerne la proposition de résolution suivante (la "**Résolution**"):

Résolution proposée:

Les Obligataires détenant des Obligations de la Série 20, des Obligations de la Série 21 et des Obligations de la Série 22, agissant Série par Série, sont invités à approuver la résolution suivante (la "**Résolution**") pour chaque Série concernée:

"Cette Assemblée approuve les amendements aux Conditions tels qu'exposés ci-dessous:

170690-4-7114-v1.2 70-40581927

L'Agent de Tabulation est un agent de la Société. L'Agent de Tabulation votera uniquement par procuration et conformément aux instructions de vote spécifiques définies dans la présente procuration. En l'absence d'instructions de vote spécifiques, l'Agent de Tabulation votera en faveur de la Résolution.

(c) modifier la Condition 9(d) comme suit:

"cessation d'activités ou insolvabilité - si (A) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités, sauf dans chaque cas pour (i) la Restructuration Post Acquisition, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) aux fins du Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) pour une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) aux fins d'une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv) pour une substitution en vertu de la Condition 12 (Substitution), ou (B) l'Emetteur ou tout Garant qui est une Filiale Importante est (ou est ou pourrait être considérée, par la loi ou par un tribunal, comme étant) insolvable ou en faillite ou dans l'impossibilité de payer ses dettes, cesse, suspend ou menace de cesser ou suspendre le paiement de la totalité ou d'une partie importante de ses dettes (ou d'un type particulier de dettes), propose de faire ou fait une cession générale ou un arrangement ou un compromis avec les ou au bénéfice des créanciers concernés concernant ces dettes ou si un moratoire est convenu ou déclaré concernant ou affectant les dettes de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, ou une partie importante de celles-ci (ou un type particulier de dettes); ou";

(d) modifier la Condition 9(e) comme suit:

"liquidation ou dissolution — si une décision est émise par un tribunal compétent ou une résolution effective est adoptée pour déclarer la liquidation ou la dissolution de l'Emetteur ou de tout Garant qui est une Filiale Importante, sauf aux fins de (i)—la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur) un Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée, (iii) (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv) une substitution en vertu de la Condition 12 (Substitution); ou";

(e) modifier la Condition 9(g) comme suit:

"procédure judiciaire _si l'Emetteur concerné, Anheuser Busch InBev ou tout autre Garant qui est une Filiale Importante introduit ou accepte d'engager une procédure judiciaire le ou la concernant en vertu de toute législation relative à la liquidation, l'insolvabilité, le compromis, la réorganisation ou autre législation similaire (y compris l'obtention d'un moratoire), sauf, dans chaque cas, aux fins de (i) la Restructuration Post Acquisition (mis à part dans le chef de l'Emetteur) Regroupement, (ii) (mis à part dans le chef de l'Emetteur-concerné ou d'Anheuser-Busch InBev) une Réorganisation Autorisée; (Garant), (iii) (dans le chef de l'Emetteur) une Réorganisation Autorisée (Emetteur), (iv) une réorganisation à des conditions préalablement approuvées par une Résolution Extraordinaire ou (iv) une substitution en vertu de la Condition 15; 12 (Substitution); ou";

(f) modifier les définitions suivantes pour les besoins de la Condition 9 comme suit:

"Acquisition" Regroupement" ("Regroupement") signifie l'ensemble des opérations par lesquelles Anheuser Busch Companies Inc. est devenue un filiale indirectement contrôlée par Anheuser Busch InBev Emetteur se regroupe avec SABMiller plc, comme décrit plus en détail dans le Prospectus de Base daté du 1613 janvier 2009 2016 relatif au Programme;

"Réorganisation Autorisée <u>(Garant)</u>" ("Permitted Reorganisation <u>(Guarantor)</u>") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "Réorganisation") où la personne morale survivante qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités d'un Garant (autre que l'Emetteur) qui est une Filiale Importante:

A) est l'Emetteur; ou

<u>B)</u>

(i) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE;

- (ii) continue les mêmes entreprises et activités que ce Garant ou des entreprises et activités similaires;
- (iii) reprend expressément et effectivement de droit toutes les obligations de ce Garant en vertu des Obligations ou de la Garantie concernée et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire; et
- dans la mesure où la dette senior à long terme de ce Garant était évaluée par une Agence de Notation, la personne morale subsistante bénéficie d'une notation senior à long terme de cette Agence de Notation qui est égale ou supérieure à la notation senior à long terme de ce Garant immédiatement avant la réorganisation;
- (g) supprimer la définition de "Restructuration Post Acquisition" ("Post Acquisition Restructuring") de la Condition 9;
- (h) insérer la nouvelle définition suivante pour les besoins de la Condition 9:
 - ""Réorganisation Autorisée (Emetteur)" ("Permitted Reorganisation (Issuer)") signifie une reconstruction, une absorption, une fusion, une consolidation ou un transfert d'actifs et/ou d'activités (une "Réorganisation") où:
 - (i) l'entité qui acquiert ou vers laquelle est transférée la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise et/ou des activités de l'Emetteur concerné (le "**Survivant**"):
 - (A) est une société constituée et résidente dans un Pays Membre de l'OCDE; et
 - (B) reprend expressément et effectivement toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations et a obtenu toutes les autorisations pour ce faire;
 - (ii) dans les meilleurs délais à l'issue de la Réorganisation, le Survivant aura remis ou fait délivrer à l'Agent Domiciliaire une copie d'avis juridiques adressés au Survivant et aux Garants par:
 - (A) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour le pays dans lequel celui-ci est constitué; et
 - (B) un cabinet d'avocats réputé, conseil du Survivant pour l'Angleterre et le Pays de Galles,

dans chaque cas afin de confirmer que, au titre de la législation pertinente, le Survivant a effectivement repris toutes les obligations de l'Emetteur concerné en vertu des Obligations, ces avis juridiques étant disponibles pour inspection par les Obligataires aux bureaux spécifiés de l'Agent Domiciliaire; et

- (iii) l'Emetteur concerné n'est pas en défaut de paiement de sommes dues en vertu des Obligations et, immédiatement après avoir donné effet au Regroupement, aucun Cas de Défaut en ce qui concerne les Obligations ne perdurera; et"; et
- (i) approuver la conclusion par la Société et les Garants des Conditions Définitives Modifiées et Reformulées concernant les Séries d'Obligations représentées à l'Assemblée concernée (ou, le cas échéant, l'Assemblée Ajournée concernée) afin d'exécuter les modifications décrites aux paragraphes (a) à (f) ci-dessous en ce qui concerne cette Série.".
- 3. Le Mandataire est autorisé à:

- participer à toutes les délibérations et à voter au nom des Obligataires sur la Résolution;
- signer la liste des participants, le procès-verbal de l'Assemblée concernée et toutes les annexes y afférentes; et
- de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour exercer cette procuration, et ce avec une promesse de ratification.

Les Obligataires devront ratifier et approuver tous les actes accomplis par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom des Obligataires conformément aux instructions de vote indiquées cidessous.

Si aucune instruction de vote n'est donnée au Mandataire concernant la Résolution ou si, pour une raison quelconque, les instructions de vote données manquent de clarté, le Mandataire votera toujours en faveur de la Résolution.

4. Les détails relatifs aux Obligations (*) sont les suivants:

Série	ISIN	Description	Valeurs Nominales Minimales	Valeur nominale votant POUR la Résolution (**)	Valeur nominale votant CONTRE la Résolution (**)
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variable dues en octobre 2018	EUR 1.000		
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% dues le 20 avril 2023	EUR 1.000		
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.000		

^(*) Les noms des Obligataires pourraient être demandés à une date future et doivent être mis à la disposition de la Société sur demande.

(**) Veuillez compléter comme il se doit et biffer ce qui n'est pas applicable.

Coordonnées de compte pour le paiement de la Commission de Participation au Participant au Système de Liquidation de Titres pour versement aux Obligataires concernés (le cas échéant)

Les coordonnées de compte suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation (le cas échéant)²

Compte: IBAN:BI	C:
-----------------	----

170690-4-7114-v1.2 - 4 - 70-40581927

^(*)Un Participant au Système de Liquidation de Titres peut transmettre une Instruction de Vote Groupé qui inclut des instructions relatives à plusieurs détenteurs d'Obligations et à plusieurs Séries d'Obligations.

Veuillez remplir le formulaire. L'absence d'instructions spécifiques signifie que la Commission de Participation (le cas échéant) ne sera pas payée. Tous les détails concernant la Commission de Participation se trouvent dans la Note d'Information de Demande de Participation, qui peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse http://www.ab-inbev.com/investors/fixed-income-information.html.

Titulaire du compte:
Effectué à, le
Veuillez dater et signer
Signature(s): (***)
Nom du Participant au Système de Liquidation de Titres :
Nom de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :
Numéro de téléphone de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :
Adresse e-mail de la personne à contacter auprès du Participant au Système de Liquidation de Titres :
(***) Les Participants au Système de Liquidation de Titres doivent spécifier le nom, le prénom et la fonction de la/des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.

LISTE 1

Séries	ISIN	Description	Encours nominal ¹	Valeurs Nominales
20	BE6276038419	Obligations EUR 750.000.000 à Taux Variables dues en octobre 2018	EUR 750.000.000	EUR 1.000
21	BE6276039425	Obligations EUR 1.000.000.000 0,800% à Taux Variable dues le 20 avril 2023	EUR 1.000.000.000	EUR 1.000
22	BE6276040431	Obligations EUR 1.250.000.000 1,500% dues le 18 avril 2030	EUR 1.250.000.000	EUR 1.000

¹ Ni la Société ni aucun des Garants ne détient d'encours nominal des Obligations